



# L'Escopette Picarde

Affiliée à la Fédération Française de Tir n° 1660035  
Agrément Jeunesse et Sport n° 608537



## CERTIFICAT MEDICAL

### Certificat médical de non contre-indication à l'encadrement et /ou à la pratique du Tir sportif

Je soussigné (e), docteur en médecine .....,  
certifie avoir examiné ce jour conformément à l'article A.231-1 §5 du code sport :

Madame  Monsieur

NOM : .....

PRENOM : .....

Né(e) le : .....

Et atteste n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant à l'encadrement et/ou à la pratique du Tir sportif en et hors compétition.

Et que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention des armes et munitions.

Conformément à l'article L.231-2-3 du Code du Sport sur les disciplines à contraintes particulières, le présent certificat est valide pour une durée maximale de 1 an à compter de la date où il a été établi.

Date : .....

Cachet du médecin

Signature du médecin

#### Textes de référence :

Code du Sport : L.231-2 ;

L.231-2-3 :

Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. La délivrance de ce certificat est subordonnée à la

réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

Les contraintes particulières mentionnées au premier alinéa du présent article consistent soit en des contraintes liées à l'environnement spécifique dans lequel les disciplines se déroulent, au sens

de l'article L. 212-2, soit en des contraintes liées à la sécurité ou la santé des pratiquants. Elles tiennent compte, le cas échéant, des spécificités des personnes mineures.

D.231-1-5 §3 :

Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

... §3 Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ; ...

A.231-1 §5 :

... §5 Pour les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, une attention particulière est portée sur :

- l'examen neurologique et de la santé mentale ;
- l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant pour le biathlon ;
- l'examen du rachis chez les mineurs pour les tireurs debout dans la discipline du tir ;

Siège Social :

L'Escopette Picarde : 1 bis grande rue 60000 Saint Martin le Nœud, lat 49,40603 long 2,06189  
le Président Mr COPIN Patrick tél : 03 44 05 93 89 aux heures d'ouverture